



2026

Bulletin

N° 77

Edito

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous trouverez dans ce bulletin les différents exposés présentés lors de l'assemblée générale du samedi 30 mai 2026, au cours de laquelle nous avons célébré le 65^e anniversaire de l'OABA. Notre réunion s'est tenue dans la salle 6217 de l'Assemblée nationale, sous le parrainage de Madame Sandrine Lalanne, députée du Val de Marne, que nous remercions chaleureusement.

La conférence introductive avait pour thème « Mobilisation et coordination des moyens judiciaires de lutte contre la maltraitance animale » présentée par Franck Rastoul, procureur général près la Cour d'appel d'Aix en Provence. Analysant le présent en s'appuyant sur l'élevage intensif et l'abattage des animaux d'élevage, notre conférencier a rappelé que le sujet de la maltraitance animale concernait près d'un milliard d'animaux terrestres en France et pourtant qu'il était encore trop souvent occulté par les ministères concernés (dont celui de la Justice) malgré la récurrence de faits de maltraitance révélés.

Soucieux de montrer la volonté d'agir, notre intervenant a mentionné la création de la CLUMA (Cellule de Lutte contre la Maltraitance Animale) au sein du ressort de sa Cour d'appel et dernièrement la signature du protocole de partenariat sur la lutte contre la maltraitance animale impliquant les quatre ministères concernés par cette problématique : Justice, Environnement, Intérieur et Agriculture.

« La maltraitance animale constitue un délit et elle doit être sanctionnée ». L'OABA ne peut que se réjouir de cette prise de conscience au niveau des ministères et espérer que bientôt plus aucune structure d'élevage ou d'abattage n'échappera au champ d'intervention judiciaire !

Dans ce bulletin figurent également les principales activités de notre association au cours de l'année 2025. La charge de travail a été tout au long de l'année soutenue pour notre petite équipe avec chaque jour une à plusieurs réunions et/ou mission(s) sur le terrain. C'est pourquoi nous consacrons l'essentiel de notre budget aux actions de terrain et de concertation plutôt qu'à la publicité. Lors de notre assemblée générale, tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité, témoignant de la confiance renouvelée des adhérents et récompensant le travail des administrateurs assistés par un personnel dévoué et motivé, encadré par le directeur Frédéric Freund, qui gère notre association avec ce professionnalisme et cette passion que nous lui connaissons depuis 20 ans.

Je remercie chaleureusement une nouvelle fois toutes les personnes présentes lors de notre assemblée générale ainsi que tous nos adhérents et donateurs qui apportent les seules ressources de l'OABA. Sans eux, nous ne pourrions pas mener toutes les actions pour la protection des animaux présentées dans le rapport d'activité de ce 77^{ème} bulletin.

Je vous souhaite une très agréable lecture et j'espère vous retrouver aussi nombreux en 2027, pour notre prochaine assemblée générale.

Docteur-vétérinaire Manuel MERSCH,
Président de l'OABA



Association fondée en 1961
Reconnue d'utilité publique en 1965

Directeur de la publication : Manuel MERSCH

Conseil d'administration :

Président : Manuel MERSCH - Vice-président : Alain MONOD

Secrétaire générale : Danielle HEUSE - Trésorier : Laurent BODIN

Secrétaire adjointe : Bénédicte ITURRIA-LADURÉE

Administrateurs : Alain BOISSY - Jérôme DIE - Anne-Claire GAGNON
Danièle KIEFFER - Nathalie MELIK - Eva SOUPLET - Cédric VANDENDRIES

Siège social : 10, place Léon Blum - 75011 PARIS

Téléphone : 01 43 79 46 46 - Courriel : contact@oaba.fr

www.oaba.fr
troupeadubonheur.fr



oaba



@oaba_off



oaba_officiel



OABA



OABA Officiel



oabaassociation

Editorial 2

Compte-rendu de séance 4

Première partie : 6

Conférence

Mobilisation et coordination des moyens judiciaires
de lutte contre la maltraitance animale

Par Franck Rastoul, Procureur Général près la Cour d'appel
d'Aix-en-Provence

Seconde partie 8

Assemblée générale de l'OABA

Rapport moral 8

par le Président de l'OABA, Manuel Mersch

Rapport d'activité 10

par le Président et le Directeur de l'OABA

Fonctionnement de l'OABA 10

Rôle consultatif de l'OABA 11

Rôle de formation de l'OABA 12

Communication de l'OABA 13

Actions contentieuses et sauvetages 14

Élevage et abattage des animaux 15

Rapport financier 17

par le Trésorier de l'OABA, Laurent Bodin

Rapport du Commissaire aux comptes 19

sommaire



| BULLETIN 77 • 2026

BULLETIN 77 • 2026 |



Compte-rendu de séance



L'assemblée générale de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) s'est tenue le 30 mai 2026 dans la salle 6217 de l'Assemblée nationale.

Le bureau de l'assemblée générale était composé du Président Manuel Mersch, du vice-Président Alain Monod, de Maître Eva Souplet, administratrice et du trésorier Laurent Bodin, assistés par le directeur Frédéric Freund.

Le Président ouvrait la séance, en remerciant les participants pour leur présence et en adressant ses plus vifs remerciements à Madame Sandrine Lalanne, Députée du Val-de-Marne, pour son parrainage.

Une vidéo de Madame la Députée, excusée, était diffusée à la salle. Madame Lalanne saluait le travail accompli par l'OABA et remerciait l'ensemble des intervenants, tout en apportant son soutien.



Manuel Mersch



Alain Monod



Eva Souplet



Laurent Bodin



Frédéric Freund

L'assemblée générale en vidéo



➔ Conférence sur les moyens judiciaires de lutte contre la maltraitance animale

Le Président de l'OABA, Manuel Mersch, ouvrait la première partie de l'assemblée générale consacrée à la mobilisation et à la coordination des moyens judiciaires de lutte contre la maltraitance animale. Une vidéo présentant le schéma d'un retrait d'animaux maltraités et le rôle joué par les différents intervenants permettant de mener à bien un tel retrait, était diffusée à la salle et permettait d'introduire la conférence.

Le Président appelait ensuite à la tribune Monsieur Franck Rastoul, procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Lors de son intervention, le procureur général rappelait que ce sujet de la maltraitance animale concernait près d'un milliard d'animaux terrestres chaque année en France mais qu'il était trop souvent occulté par les ministères concernés, dont celui de la Justice, malgré la récurrence de faits de maltraitance révélés. Pour lui, il est évident que certaines conditions d'élevage et d'abattage des animaux, engendrant d'évidentes souffrances animales, mériteraient d'être dénoncées à l'autorité judiciaire :



« La maltraitance animale constitue un délit et elle doit être sanctionnée ».

Soucieux de montrer la volonté d'agir, Monsieur Rastoul mentionnait la création dès 2024 de la CLUMA (Cellule de Lutte contre la Maltraitance Animale) au sein du ressort de sa Cour d'appel puis, en début d'année 2026, la signature du protocole de partenariat sur la lutte contre la maltraitance animale impliquant les quatre ministères concernés par cette problématique : Justice, Environnement, Intérieur et Agriculture. Une séance de questions/réponses entre Monsieur Rastoul et les personnes présentes concluait cette première partie.

➔ Assemblée générale statutaire

- Le rapport moral était présenté par le Président Manuel Mersch.
- Le rapport d'activité présenté par le Directeur Frédéric Freund était adopté à l'unanimité.
- Le rapport financier présenté par le trésorier Laurent Bodin était adopté à l'unanimité.
- Le rapport du commissaire aux comptes présenté par Monsieur Hrag Soudjian était adopté à l'unanimité.
- Les élections statutaires permettaient de renouveler les mandats de deux administrateurs : Madame Danielle Heuse et Monsieur Laurent Bodin, actuels secrétaire générale et trésorier de l'association, réélus à l'unanimité.

Aucun représentant du ministère de l'Agriculture n'ayant pu se libérer pour intervenir à notre assemblée générale comme chaque année, le Président levait la séance et invitait l'ensemble des participants pour le traditionnel verre de l'amitié.



CONFÉRENCE

Mobilisation et coordination des moyens judiciaires de lutte contre la maltraitance animale



Franck RASTOUL,
Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Monsieur le président, Monsieur le sénateur,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir et intérêt que je participe à cette assemblée générale de l'OABA et vous remercie pour cette invitation qui me permet de porter la voix du ministère public sur un sujet où celui-ci est peu visible en raison, il faut le dire, d'une présence perfectible (mais il n'est pas le seul en ce cas) pour différentes raisons sur lesquelles je reviendrai.

Je souhaite tout d'abord saluer l'action de tous ceux qui concourent à la lutte contre la maltraitance animale qui frappe les animaux dits de rente, en particulier ceux destinés aux abattoirs ou ceux qui n'y étaient pas destinés mais qui y finissent pour autant. Les associations ont un rôle important à jouer dans ce champ particulier, celui de l'abattage des animaux, aux côtés des pouvoirs publics et de tous les acteurs concernés, notamment les vétérinaires mais encore les avocats spécialisés en droit animalier ainsi que les parlementaires. La question posée est celle de la réalité et de la complémentarité de l'action de l'ensemble de ces acteurs.

Parmi ces associations, il convient de saluer le rôle joué depuis de nombreuses années par l'OABA, Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs, qui, comme son nom l'indique, œuvre depuis les années 1960 en ce domaine. Le terme, « bêtes d'abattoirs » parle de lui-même et l'on comprend que tous les animaux ne naissent pas libres ni égaux en droits. La question des animaux nés et élevés pour être tués revêt une importance particulière. Elle est porteuse d'enjeux majeurs dans le champ très large par ailleurs de la maltraitance animale même si, paradoxalement, elle est souvent méconnue voire ignorée, volontairement ou non.

Cette importance tient à deux facteurs. Le premier résulte du nombre considérable des animaux concernés. Des milliards d'animaux sont tués chaque année dans le monde dont plus d'un milliard d'animaux terrestres en France en provenance, pour leur très grande majorité, d'élevages

intensifs. Le second facteur est celui de la gravité des faits de maltraitance qui sont révélés de manière récurrente.

La problématique des conditions d'abattage renvoie en amont à celles de l'élevage et des transports, par voies terrestre et maritime, des animaux destinés à la boucherie. Différents élevages, porcins, avicoles... sont régulièrement mis en cause pour leurs pratiques. Les parquets ont besoin des associations pour prendre en charge les animaux qui font l'objet d'une décision judiciaire. Le sujet est déjà complexe pour les animaux de compagnie, chacun imagine ce qu'il en est lorsqu'il s'agit de placer un troupeau de bovins ou d'ovins...

Le sujet de la maltraitance animale dans les abattoirs, dont on mesure l'importance et l'ampleur, demeure pourtant trop souvent dans l'angle mort de l'action des services pour de multiples raisons (insuffisance des moyens en vétérinaires, ignorance de ces situations en raison de leur minoration ou occultation...). Concernant l'autorité judiciaire, celle-ci n'est pas en première ligne sur cette question qui relève, dans un premier temps tout au moins, du champ administratif. Toutefois, le champ judiciaire et pénal s'impose dans les situations de maltraitance avérée, de maltraitance institutionnalisée. Il arrive que les parquets s'en saisissent mais la marge de progression demeure certaine en la matière.

Cette marge concerne l'intervention judiciaire elle-même mais également son périmètre, c'est-à-dire les qualifications pénales à retenir. Dans différents cas, la gravité des faits justifie de basculer dans le champ délictuel en quittant le champ usuel contraventionnel. L'élargissement du champ de l'intervention judiciaire doit également porter sur les personnes. Se limiter à ceux qui procèdent à l'abattage, dans des tâches mécaniques d'exécution, dans une logique de chaîne et de profits, ne peut suffire. Le champ pénal doit embrasser l'ensemble des responsabilités en cause : la responsabilité de l'exécutant mais aussi la responsabilité de celui qui est à l'origine de son action, de celui qui la commande, et aussi, si cela est justifié, de celui qui a la charge de la contrôler et de révéler les souffrances infligées aux animaux, souffrances constitutives d'une infraction pénale.

Lutter contre la maltraitance des animaux d'abattoirs commence donc par la prise de conscience, par la connaissance et la révélation de cette réalité qui peut être occultée ou minorée. C'est l'indispensable préalable à la réaction qui s'impose à tous les niveaux, administratif et, si nécessaire, judiciaire. Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires souhaitables ne doivent pas être oubliées. Pourquoi, par exemple, ne pas installer systématiquement dans les abattoirs des caméras filmant les pratiques, ce qui, on peut l'espérer, aurait le mérite de modérer sur l'instant les débordements, les « excès de zèle », dans un second temps, de favoriser les contrôles y compris a posteriori, et, enfin, de servir de preuve en cas d'enclenchement d'une procédure administrative ou judiciaire. A titre d'exemple toujours, Messieurs le président et directeur de l'OABA, je sais que vous êtes favorables à la création d'une amende forfaitaire afin d'assurer une sanction plus rapide et effective dans certains cas.

Bien d'autres axes de réflexion méritent d'être creusés, comme celui de l'article 99-1 du Code de procédure pénale



qui prévoit que la personne condamnée pour des faits de maltraitance supporte le coût du placement de l'animal. Cette disposition, louable dans son objectif, se heurte au fait que les personnes condamnées ne s'acquittent pas toujours, pour ne pas dire fréquemment, de ces sommes qui demeurent alors à la charge des associations. Un basculement sur le régime des frais de justice assorti d'une action récursoire de l'Etat contre le débiteur défaillant résoudrait cette difficulté qui ne peut se régler par le seul biais de la cession de l'animal avant jugement, volontairement ou sur ordonnance.

Pour parler de l'action du ministère public, la création de structures spécialisées dans la lutte contre la maltraitance animale, permet de favoriser, entre autres, la lutte contre la maltraitance et les souffrances infligées aux animaux destinés aux abattoirs. C'est la vocation de la CLUMA, cellule de lutte contre la maltraitance animale, mise en place en septembre 2024 au parquet général d'Aix en Provence. La CLUMA s'appuie sur des magistrats référents en matière de maltraitance animale dans chaque parquet. Elle soutient les actions de formation en direction des services de police et de gendarmerie. Elle développe des partenariats actifs avec les associations de protection animale. Elle suit les procédures emblématiques traitées par les 8 parquets dépendant du parquet général d'Aix-en-Provence. Elle veille à la réponse judiciaire apportée par les tribunaux et la Cour d'appel aux multiples situations de maltraitance animale.

Concernant la question de l'abattage sans étourdissement, qui est un sujet dans le sujet qui nous occupe, et préoccupe, l'OABA a révélé que les abattoirs de la région PACA étaient concernés par cette pratique autorisée sur dérogation. Au plan national, l'OABA souligne qu'un abattoir sur deux peut abattre sans étourdissement. Cette question est éminemment sensible à maints égards, mais elle l'est avant tout d'évidence pour les animaux concernés ! Ici aussi, un chemin important reste à faire, ne serait-ce que sous l'angle de l'information (et parfois de l'absence d'information) donnée au consommateur sur les conditions d'abattage.

Les parquets doivent désormais, pour la part qui leur revient, ouvrir plus largement les portes des abattoirs. Pour ce faire, ils disposent des textes propres au contentieux de la maltraitance animale. L'usage de ces textes doit être optimisé en utilisant l'ensemble de leur palette, contraventionnelle mais aussi délictuelle. Il faut le faire sans frilosité en visant en matière d'élevage et d'abattage notamment le délit spécifique de l'article L 215-11 du Code rural (mauvais

traitements par un professionnel) mais aussi, dans les cas le justifiant, le délit de sévices et actes de cruauté.

Au-delà de ces qualifications, les parquets pourraient encore se tourner utilement vers le droit du travail. Les conditions de travail auxquelles sont soumis les employés dans les abattoirs constituent un axe d'approche et un point de contrôle opportuns. La recherche et la révélation d'infractions en ce domaine peuvent sans nul doute avoir des effets positifs sur les pratiques et les faits de maltraitance en résultant.

Naturellement, la lutte contre la maltraitance animale, dans les abattoirs et ailleurs, ne peut reposer sur les seules épaules de la justice. Elle est une œuvre commune qui doit mobiliser les administrations, les professionnels concernés, les associations, dans leurs convergences et parfois divergences, les élus dont certains concourent de longue date à faire évoluer les mentalités et si possible les textes.

Le protocole de partenariat venant d'être signé sur la lutte contre la maltraitance animale par les ministres de l'intérieur, de la justice, de l'agriculture et de la transition écologique atteste de la multitude des acteurs publics concernés à l'image de l'éclatement des textes traitant de ce sujet dans différents Codes.

La société se montre de plus en plus attentive et réceptive au sujet de la maltraitance animale et attend des réponses adaptées de la part de tous ceux qui en ont la charge. La reconnaissance de la qualité d'être sensible aux animaux a créé une onde de choc positive dans les esprits mettant en relief nos contradictions et nos incohérences, comportementales et au plan de notre corpus juridique. Il revient à la conscience de chacun d'en tirer tous les enseignements. Le titre du livre de Mélanie JOY en forme d'interrogation porte ce constat : « Pourquoi les chiens sont nos amis, les cochons notre nourriture et les vaches nos vêtements ? ».

C'est la raison pour laquelle le ministère public doit, pour la part qui lui revient, porter un regard renforcé sur les abattoirs ainsi que sur les conditions de transport et d'élevage des animaux. Les animaux d'abattoirs ne peuvent être les oubliés ou les parents pauvres de la lutte contre la maltraitance animale. Les parquets, avec tous les acteurs concernés, doivent agir car leur mission première est de faire respecter la loi pénale en tous lieux. Aucune logique, notamment économique, ne peut justifier de commettre une infraction, a fortiori lorsque celle-ci est source d'une particulière violence, d'une particulière souffrance. Les parquets doivent agir également car, par hypothèse, les animaux victimes de ces faits ne peuvent ni s'en plaindre ni les dénoncer. A ce jour, leur action en la matière demeure rare. Elle se limite aux faits les plus graves de maltraitance lorsque ceux-ci sont portés à sa connaissance souvent dans le fil d'un écho public et médiatique. Cette action, uniquement de réaction, ne suffit pas, ne suffit plus. A la simple réaction doit désormais succéder la pro-action. La protection due aux animaux, êtres sensibles sans défense, ne doit pas rester à la porte des abattoirs. C'est une exigence pénale qui est aussi morale.

Je vous remercie pour votre attention.



Cela fait déjà 65 ans que l'OABA a été créée par Jacqueline Gilardoni, sa courageuse fondatrice, qui dénonçait la maltraitance animale en abattoir à une époque où le sort de ces « pauvres bêtes » ne souciait pas grand monde. La détermination de notre présidente-fondatrice et la prise de conscience auprès d'une partie du public amenèrent l'OABA à être reconnue d'utilité publique par décret, publié le 12 décembre 1965, soit à peine quatre ans après sa création. Maître Gauthier, alors secrétaire général de l'association, avait déclaré : « Nous avons atteint notre majorité. Notre OABA est enfin devenue adulte ! » Il complétait par « Nous avons été très sensibles à cette reconnaissance par les pouvoirs publics de l'efficacité de notre œuvre et du sérieux de notre gestion ».

RAPPORT MORAL

RAPPORT moral

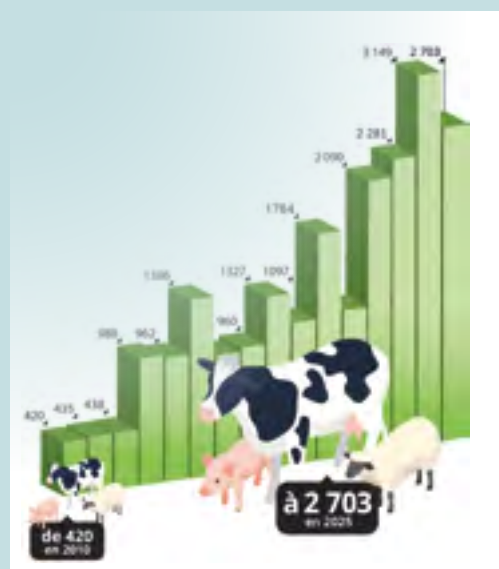
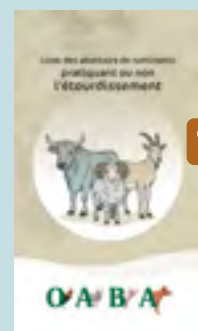
Soixante ans après, notre action se déploie toujours du terrain au plaidoyer, avec une conviction forte : chaque animal de rente a droit à une protection effective, à chaque étape de sa vie. En cette année 2025, l'OABA a encore confirmé son rôle unique en France :

● **L'OABA a pris en charge 2 703 animaux** retirés par les autorités administratives et judiciaires, saturant nos capacités d'accueil,

● **L'OABA a continué sa mission d'audits en abattoirs** pour améliorer la bientraitance animale dès l'arrivée dans ces structures,

● **L'OABA a assigné l'État et ses représentants** pour absence de contrôles impliquant une collecte de données obligatoires lors de l'abattage sans étourdissement,

● **L'OABA a réactualisé la liste des abattoirs** de boucherie et leurs modes d'abattage,



● **L'OABA a dénoncé des prises de position politiques** contraires à la protection animale,

● **L'OABA a poursuivi son travail auprès de parlementaires** français et européens pour faire évoluer le statut juridique de l'animal de rente,

● **Notre Troupeau du Bonheur accueillait (à vie !) 598 pensionnaires** fin 2025 répartis dans quarante-six fermes partenaires,

● **Au total, les dépenses de l'OABA** ont encore été cette année très élevées.

Âgée maintenant de 65 ans, l'OABA continue, comme à son premier jour, d'interpeller les pouvoirs publics pour faire évoluer la législation et améliorer la protection des animaux d'élevage. Vous l'aurez compris, inutile de parler d'âge de la retraite pour l'OABA, de nombreux combats restent encore à mener et (bien) trop de décisions politiques pour raisons économiques s'avèrent néfastes pour le bien-être animal.

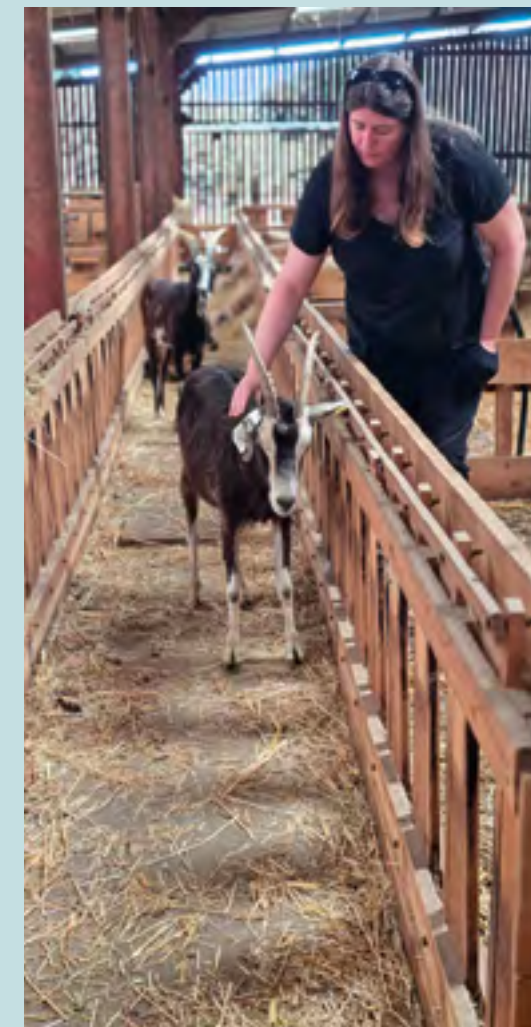
Toutes les actions menées depuis toujours n'ont été possibles que grâce au dynamisme et à la motivation des équipes sur le terrain mais aussi lors de réunions ou de courriers officiels ! Je tiens donc à adresser ma reconnaissance à nos délégués présents sur le terrain, à nos salariés (dont notre directeur Frédéric Freund) et aux membres du Conseil d'administration pour leur soutien. Merci également à tous nos éleveurs et fermes partenaires, amis, sympathisants et donateurs, sans qui rien ne serait possible.

Une fois de plus, souvenons-nous du slogan unanimement approuvé lors de la création de l'OABA et plus que jamais d'actualité : « **Tous unis pour les défendre** » !

Au nom de l'OABA, je vous remercie d'être à nos côtés aujourd'hui, et je l'espère, également demain !



Manuel MERSCH,
Président de l'OABA



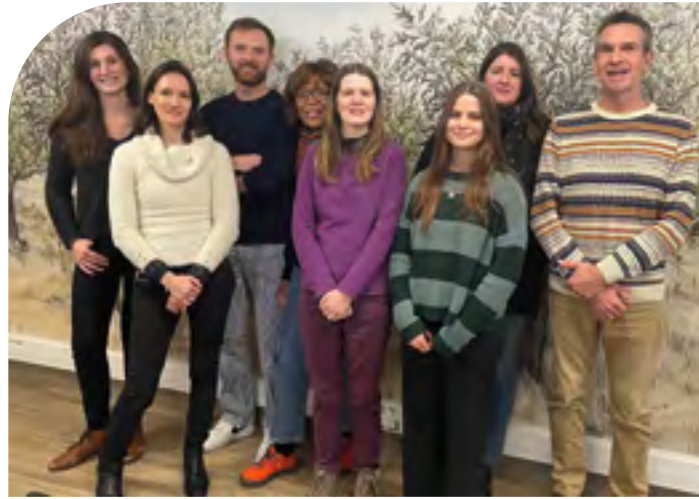
Le fonctionnement de l'OABA

Le conseil d'administration est composé de douze membres (dont cinq vétérinaires, deux avocats et un magistrat honoraire) qui contrôlent le fonctionnement de l'association et qui en définissent les orientations.

La direction et le pôle juridique sont assurés par Frédéric Freund qui gère l'organisation de l'association depuis 20 ans avec le concours depuis 4 ans d'un autre juriste, pénaliste de formation, Jimmy Gouedard.

Le secrétariat travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par Yvonne et Marine qui assurent les tâches administratives et comptables avec l'aide de Danièle.

Retrouvez toutes les informations de l'équipe sur notre site : <https://oaba.fr/equipe>



Nos salariés.

Le service communication (sites internet, newsletter, réseaux sociaux et publications) est animé par Audrey Groensteen, docteur vétérinaire, en lien avec Eddy Hinneman notre webmaster et Jacques Lemarquis, qui gère nos impressions et envois postaux.

Le pôle abattoirs est coordonné par le docteur vétérinaire Estelle Mollaret, spécialiste du bien-être animal, de l'éthique et de la réglementation (première française diplômée du European College of Animal Welfare and Behaviour), aidée bénévolement par le docteur Marylène Nau, ancienne inspectrice vétérinaire en abattoirs. Ces deux vétérinaires utilisent les grilles d'audit « *protection animale en abattoirs* », développées à l'origine par le docteur Michel Courat pour le compte de l'OABA, lors des différents audits effectués à la demande des établissements d'abattage.

Un pôle scientifique, sous la responsabilité d'une ingénieure agronome, Tiphaine Duvernois, participe à l'élaboration de l'Étiquette Bien-Être Animal avec l'AEBEA (Association Étiquette Bien-Être Animal), intervient lors des échanges avec les filières (viande et lait) et suit les avancées scientifiques en matière de bien-être animal.

Face à l'expansion toujours plus importante de notre **Troupeau du Bonheur**, nous avons recruté une

personne chargée de la gestion des animaux, de leurs conditions d'accueil et des parrainages. Notre choix s'est porté vers Pauline Allier qui a géré pendant 4 ans avec passion et dévouement l'une de nos fermes partenaires, et est diplômée en éthologie et en droit animalier.

Nos fermes partenaires et transporteurs, sont indispensables pour mener à bien nos sauvetages. Leur disponibilité n'a d'égal que leurs compétences.

Nos adhérents et donateurs nous permettent de mener nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir.



Le rôle consultatif de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail et de concertation.

→ CNOPSAV et CROPSAV : Conseil national et Conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

L'OABA est membre suppléant du CNPA (présidé par notre ami Loïc Dombreval, ancien député), au titre de la protection animale, au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du ministère chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et à la protection des animaux. En région, des CROPSAV sont également chargés d'appliquer et d'adapter la politique sanitaire décidée au plan national. En 2025, de nombreuses réunions ont été consacrées à la crise de la DNCB (Dermatose nodulaire contagieuse bovine) qui s'est déclarée en Savoie, fin juin 2025, après quelques foyers déclarés en Sardaigne et dans le Nord de l'Italie.

La politique sanitaire mise en place par le ministère de l'Agriculture a été critiquée dès le lendemain de la première réunion du CNOPSAV, le 17 juillet 2025. Par un communiqué de presse qui n'a pas du tout été apprécié par les autorités sanitaires de notre pays, l'OABA s'est émue des euthanasies massives de bovins et de l'absence d'un plan vaccinal national.

Une pétition demandant l'arrêt de ces euthanasies et une vraie politique guidée non pas par les intérêts économiques de la filière viande mais par la santé publique a été lancée par l'OABA et a recueilli près de 50 000 signatures en quelques jours.

La déclaration de foyers de DNC dans les Pyrénées orientales puis en Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées à la fin de l'année 2025 a conduit le ministère à imposer une zone vaccinale élargie à tout le Sud-

Ouest. Une « mini généralisation » de la vaccination, comme le demandait l'OABA depuis juillet ! Que de temps perdu. Pourquoi ne pas avoir autorisé les éleveurs qui le souhaitent à vacciner leurs bovins afin de les protéger au lieu de rester buté sur une vaccination par zones ? D'autant que la Corse, non touchée par la DNC, avait été autorisée à vacciner son cheptel bovin à titre préventif dès le mois d'août... Si la crise de la DNCB a bien occupé les services de la DGAL, l'OABA regrette que le comité d'experts « Bien-être animal » du CNOPSAV ne se soit pas réuni une seule fois en 2025 !

→ Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)



Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) créé en janvier 2017, est un groupe de concertation intégré au Conseil national de l'alimentation (CNA). Créé à la suite de la commission d'enquête parlementaire présidée par le député Olivier Falorni sur le fonctionnement des abattoirs, le CNEAb a été reconduit dans ses travaux depuis 2019. Seulement deux réunions se sont tenues en 2025 (en mars et en juin) sur l'amélioration des conditions d'abattage des porcs et sur la nouvelle technique d'étourdissement des bovins par micro-ondes (DTS) élaborée en Australie.

Le mandat du président Jean-Luc Angot et du vice-président Pierre Le Neindre étant arrivé à son terme, aucun successeur n'a été nommé malgré la demande insistante des ONG de protection animale dont l'OABA qui a saisi le Premier ministre en août 2025. Un courrier dont le conseiller agriculture de Maignon a bien accusé réception. Sans plus !

Nous savons que depuis plusieurs années, la filière viande souhaite voir

disparaître le CNEAb afin de cacher à tout le monde les mauvaises pratiques et les non-conformités relevées en abattoirs par les services vétérinaires d'inspection dont la synthèse des rapports est diffusée lors des séances de travail... Vœux (un de plus) exaucé par le ministère de l'Agriculture !

→ Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebîr)



L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el kebîr, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur. La circulaire interministérielle a été publiée le 27 mars 2025 et un comité de pilotage s'est réuni le 1^{er} avril 2025. La réunion de bilan s'est déroulée en mars 2026.

L'Aïd al Adha s'est déroulée du 6 au 8 juin 2025 dans 87 abattoirs pérennes et 41 abattoirs temporaires agréés pour ces trois jours.

67 000 ovins et 3 454 bovins ont été abattus et contrôlés par les services vétérinaires, soit une nouvelle baisse (- 21%) des animaux abattus et contrôlés (après une baisse de 12% en 2024).

Lorsque l'on sait que ce sont environ 200 000 ovins qui sont abattus en France durant l'Aïd, on se rend vite compte que les abattages clandestins sont nombreux...

Pourtant les autorités n'ont dressé que 28 PV (contre 36 en 2024) : 19 pour des sites d'abattages clandestins et 9 pour des sites de rassemblement d'animaux non autorisés. L'OABA avait établi une convention avec la DDPP du Nord pour se voir confier des animaux saisis sur des sites clandestins. Mais l'OABA n'a pu

prendre en charge le moindre animal car les animaux saisis n'étaient pas en règle (absence de traçabilité) et ont été euthanasiés.

Une quinzaine d'ovins a été illégalement abattue sur un site près de Vesoul. Un PV a été établi et l'OABA s'est constituée partie civile (l'auteur des faits a été condamné en avril 2026).

L'OABA a pris en charge 9 ovins et 5 caprins à la suite de la découverte d'un site clandestin d'abattage en Isère. L'auteur a été condamné par le tribunal correctionnel de Grenoble en 2026.

→ Réunions avec le ministère de l'Agriculture et à l'Assemblée nationale



Des réunions avec les ONG de protection animale, dont l'OABA se sont tenues en 2025 avec les services de la DGAL (Bureau du bien-être animal) pour poursuivre l'étude du projet de règlement européen sur le transport. Malheureusement, ces réunions confirment que la France fait partie des pays ne souhaitant pas modifier la réglementation sur la protection des animaux pendant le transport. Au Parlement européen, les discussions sont également bloquées en raison des différences de points de vue des deux rapporteurs

européens. Les temps de trajet, les densités de chargement et surtout le transport par mer sont des sujets qui sont loin de faire consensus. Une fois encore, ce sont les intérêts économiques qui l'emportent sur les considérations de protection animale, pourtant scientifiquement étayées par plusieurs avis de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

En septembre 2025, une proposition de résolution européenne a été déposée à l'Assemblée nationale par le député Gabriel Amard, visant à octroyer le statut d'animaux de compagnie à certains animaux de rente définitivement sortis de la chaîne alimentaire (animaux en perte de traçabilité mais pouvant être conservés par des ONG de protection animale, leur évitant une euthanasie purement administrative pour « perte de traçabilité »). Cette proposition de résolution européenne est l'aboutissement d'un long travail commencé en 2023 par l'OABA avec le concours de l'association suisse « Co&xister » et la Fondation Brigitte Bardot.

→ Échanges avec les filières

Les conclusions de la concertation menée avec le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière) sur le



logement en groupe des veaux (projet Colocavo, alternatives aux cases individuelles) ont été communiquées par les ONG de protection animale en septembre 2025. Celles-ci n'ont pas été partagées par le CNIEL, la filière ayant décidé de ne plus faire du sujet une priorité...



En juillet et octobre 2025, l'OABA a participé à l'enquête de l'ANVOL (Interprofession de la volaille de chair) dans le cadre de l'élaboration de la démarche de responsabilité sociétale de la filière. A l'issue de ce travail, 11 priorités ont été retenues pour répondre aux attentes sociétales. Les enjeux de santé et de bien-être animal en font partie !

Les travaux relatifs à l'Étiquette Bien-Être Animal ont continué et ont permis d'aboutir au très attendu lancement en magasin, en juillet 2025, de l'étiquette sur la viande porcine. Les travaux se sont poursuivis avec de nombreuses réunions permettant la finalisation du référentiel technique de la filière poule pondeuse et l'initiation de la prospection de boîtes d'œufs à étiqueter. La première réunion du groupe de travail relatif à l'étiquetage de la filière bovin laitier s'est déroulée en décembre 2025.



Le rôle de formation de l'OABA

→ Participation de l'OABA à la formation des étudiants

L'OABA est intervenue en mars 2025 au Lycée agricole « Le Robillard » (Calvados) devant les étudiants de la licence pro : Conseiller en élevage - spécialité Bien-être animal.

L'OABA a également participé à un webinaire organisé par la Faculté de droit de Lille, en mars 2025, sur le thème : « La procédure judiciaire au secours des animaux ».



→ Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs



L'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA afin d'apporter le point de vue d'une

association de protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs. Ainsi, les équipes de l'OABA étaient présentes en mars 2025 à l'ENSV à Lyon pour intervenir devant les futurs agents de l'État en charge de la santé et protection des animaux. Toujours à l'ENSV, en décembre, l'OABA a participé dans le cadre du diplôme d'Etat « protection animale : de la science au droit » à une table ronde sur les rôles respectifs des ONG et des autorités lors de retraits d'animaux maltraités.

La communication de l'OABA



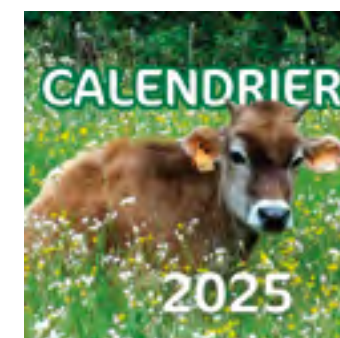
**ABONNEZ-VOUS !
à la newsletter**

→ Lettre semestrielle de l'OABA : Info Mag

Notre lettre semestrielle « Info Mag » est distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site internet. Elle est imprimée sur du papier partiellement recyclé et avec des encres labellisées « Imprim Vert ».

→ Calendrier de l'OABA

Nous avons renouvelé le calendrier annuel en 2025. Il était illustré de photos prises dans plusieurs fermes partenaires qui hébergent notre Troupeau du Bonheur. Le bénéfice de la vente de ces calendriers contribue aux frais d'hébergement de ces animaux.



→ Sites internet et réseaux sociaux

Notre site général (oaba.fr) présente nos actualités et actions. Celui consacré aux animaux de notre Troupeau du Bonheur (troupeaudubonheur.fr) permettent à nos adhérents et sympathisants de découvrir nos pensionnaires et de les parrainer.

Notre newsletter apporte tous les 15 jours des informations sur les activités de l'OABA et sur l'actualité en lien avec les animaux d'élevage à nos 40 000 sympathisants inscrits.

La page Facebook récapitule les principales actualités concernant les actions de l'association, le Troupeau du Bonheur et la protection animale (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle est suivie par plus de 36 000 abonnés.

<https://www.facebook.com/OABAofficiel>

Le compte X (ex Twitter) regroupe de façon exhaustive, sous la forme de courts messages, toutes les informations de l'association ainsi que des actualités quotidiennes sur les animaux d'élevage. Il est suivi par de nombreux journalistes.

https://x.com/OABA_Off

L'OABA est également présente sur le réseau professionnel LinkedIn ainsi que sur BlueSky, a publié de nombreuses vidéos sur Youtube et fait la part belle aux photos sur son compte Instagram.

<https://www.linkedin.com/company/oeuvre-d-assistance-aux-betes-d-abattoirs/>

<https://bsky.app/profile/oabaassociation.bsky.social>

<https://www.youtube.com/@OABAofficiel>

https://www.instagram.com/oaba_officiel/

→ Interviews

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et de sauvetages d'animaux effectués.

Le cabinet Giesbert & Mandin (Relations médias) a accompagné l'OABA en 2025 et a pu comptabiliser plus de 200 articles de presse nationale et régionale sur l'OABA. Un dossier de presse a été élaboré, ainsi que des fiches thématiques pour les médias sur l'abattage et le Troupeau du Bonheur.



Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA



→ Animaux maltraités ou abandonnés confiés à l'OABA : encore un record battu !

Au cours de l'année 2025, l'OABA s'est vu confier 2 703 animaux dans le cadre de 32 procédures judiciaires : 1 954 bovins, 733 ovins-caprins et 16 équidés.

C'est donc moins que le record de l'année dernière (3 149 animaux confiés à l'OABA) mais en 2025 nous avons battu un autre record : celui du nombre de bovins pris en charge. En effet, dans le cadre d'une saisie judiciaire intervenue dans le Nord, ce sont 786 bovins qui ont été confiés à la garde de l'OABA en un seul retrait.



Les demandes des services de l'État (services vétérinaires et tribunaux judiciaires) sont toujours aussi nombreuses et concernent un nombre très important d'animaux.

La charge financière devient de plus en plus lourde pour notre association. Plus de 1.5 million d'euros ont été consacrés en 2025 à ces affaires de maltraitance animale.

A noter que l'aide financière de 200 000 euros, accordée à l'OABA par les services du ministère de l'Agriculture pour la période décembre 2023 - décembre 2024 n'a été reconduite qu'à la fin de l'année 2025 (pour la période décembre 2025-décembre 2026) et pour un montant revu à la baisse : 100 000 euros.

La charge financière de ces retraits a donc été majoritairement supportée en 2025 par l'OABA, sans aide publique, à l'exception de la prise en charge de certains frais liés aux retraits d'animaux (frais de capture et de transport), lorsqu'ils sont décidés par les services vétérinaires des Préfectures.

Une nouvelle fois, nous tirons la sonnette d'alarme. Alors qu'un protocole interministériel de lutte contre la maltraitance animale a été signé en 2026, l'OABA demande qu'une ligne budgétaire soit consacrée à cette lutte. L'OABA et les autres ONG de protection animale ne pourront pas éternellement financer ces prises en charge d'animaux, de plus en plus nombreuses, dans un contexte de baisse généralisée des dons aux associations.

→ Sauvetages - Troupeau du Bonheur



Fin 2025, 598 animaux coulaient des jours heureux dans nos 46 fermes partenaires. Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux, de jour comme de nuit, grâce à la générosité de nos adhérents.



Parmi ces adhérents, nous comptons à la fin de l'année 132 parrains et marraines prenant en charge 81 animaux de notre Troupeau du Bonheur. Nous rappelons que le parrainage est possible depuis notre site troupeaudubonheur.fr et que ces animaux ne sont pas exploités. Ils ne se reproduisent pas et ne produisent pas. Les mâles sont castrés, les femelles ne font pas de lait. Ils ne connaîtront jamais l'abattoir.



Rappelons également que ces animaux intègrent à vie notre Troupeau du Bonheur.

Nous devons donc budgétiser l'effectif du Troupeau du Bonheur (plus de 360 000 euros en 2025) et limiter son importance pour éviter toute difficulté de paiement dans l'avenir. Car une vache peut vivre 25 ans. Et un cheval bien plus longtemps, à l'image de notre doyenne, la jument Comtesse : 39 ans !

Il nous faut aussi veiller au confort de nos protégés et l'OABA est aux côtés de nos partenaires pour financer certains travaux destinés à améliorer les conditions de vie des animaux.

→ Journées portes ouvertes

L'équipe de l'OABA et ses hébergeurs-partenaires ont présenté la mission de sauvetage de l'OABA et répondu aux questions d'une quarantaine de participants lors de deux journées portes ouvertes organisées en septembre dans une ferme normande, une ferme corrézienne et une troisième structure partenaire située en Isère. Marraines et parrains des animaux du Troupeau du Bonheur ont pu découvrir, au cœur des champs, leurs protégés secourus et hébergés à vie : bovins, chevaux et ânes. S'en est suivi un joyeux goûter dans une ambiance de partage et de motivation pour la cause animale.



Élevage et abattage des animaux

→ Loi Duplomb : l'OABA mobilisée pour l'élevage et non la production

Pétition citoyenne, lettre ouverte adressée au Premier ministre, manifestations et débats publics n'auront pas eu raison de la loi Duplomb, finalement promulguée le 11 août 2025 après la censure par le Conseil constitutionnel de l'article qui visait à réautoriser l'acétamipride. Adoptée sans véritable débat en hémicycle, la loi Duplomb et ses décrets d'application sont une réelle menace pour l'avenir de l'élevage

français. Les plus de deux millions de citoyens et les associations mobilisés contre cette loi ainsi que les milliers de contributions défavorables aux décrets d'application témoignent d'un profond malaise face aux réponses politiques apportées. Selon le dernier sondage Fondation 30 Millions d'Amis/IFOP (janvier 2026), 82% des Français sont favorables à l'interdiction de l'élevage intensif. Pourtant, avec le soutien des décideurs publics, ce système d'élevage majoritaire s'intensifie et avec lui, les crises agricoles : précarité croissante des éleveurs, exposition à des formes de concurrence déloyale et à des crises sanitaires récurrentes, dépendance aux intrants, dégradation des écosystèmes et une insupportable et inévitable souffrance animale...

Cette intensification de l'élevage (pouvons-nous encore appeler cela de l'élevage ?) ne permettra nullement de contrer les importations de produits animaux issus des accords de libre-échange (type Mercosur). Il ne faut pas se leurrer, il y aura toujours moins cher et ce nivellement par le bas ne sauvera pas notre Agriculture mais conduira à sa perte.

« Fiers d'être paysans » pouvait-on lire sur certaines pancartes au salon de l'Agriculture. Paysans mais... jusqu'à quand ?

→ Visites d'abattoirs et audits de protection animale

L'OABA n'a pas perdu sa mission historique de vue : visiter des abattoirs et vérifier les conditions d'abattage des animaux en faisant corriger les mauvais gestes, rectifier les mauvaises pratiques. Des audits/conseils de protection animale, sur la base de nos grilles d'audits développées depuis plusieurs années, sont ainsi proposés à des établissements ou à des groupes détenant plusieurs établissements.

C'est à la suite de ces audits que plusieurs établissements ont mis en place le contrôle vidéo en suivant nos recommandations.

Un audit complet nécessite au moins trois jours de travail : une journée sur site, une journée pour établir le compte-rendu d'audit et une journée pour assurer le suivi des actions correctives en lien avec l'abattoir.

Depuis 3 ans, c'est le Docteur vétérinaire Estelle Mollaret qui est chargée de coordonner ces audits, en lien avec une autre vétérinaire, Marylène Nau, ancienne inspectrice en abattoirs.





→ Réunions européennes en vue du prochain Règlement sur l'abattage

Forte de cette expérience historique en matière d'audits en abattoirs, l'OABA a rencontré plusieurs parlementaires européens et plusieurs membres des services de la Commission européenne au cours de l'année 2025 afin d'échanger sur le prochain règlement encadrant l'abattage des animaux. Même si elle a pris beaucoup de retard, la Commission a précisé que sa révision des règles de bien-être animal n'était pas abandonnée. Après la publication du projet de règlement sur le transport, un texte encadrant l'élevage (et répondant à l'initiative citoyenne européenne « Sortons les animaux des cages ») et un autre sur l'abattage des animaux doivent être présentés.

En 2025, l'OABA a ainsi sollicité et participé à plusieurs réunions sur l'abattage des animaux, à Bruxelles et en visio, avec l'aide du cabinet « 99 Public Affairs » qui, depuis fin 2024 est devenu les yeux et les oreilles de l'OABA au sein des institutions européennes.

→ Abattages sans étourdissement : l'OABA a lancé son contentieux

L'OABA fait toujours ce qu'elle dit ! Lors de notre précédente AG, nous évoquions la forte probabilité d'introduire un nouveau contentieux contre l'Etat sur la pratique de l'abattage sans étourdissement.

C'est chose faite depuis le 31 octobre 2025 : l'OABA a déposé un recours devant le tribunal administratif de Melun contre les ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur ainsi que 79 préfets.

Rappelons que selon l'article R. 214-70 du Code rural, les abattoirs bénéficiant d'une dérogation à l'obligation d'étourdissement doivent enregistrer précisément les commandes et les abattages effectués dans ce cadre. Ces enregistrements (nombres d'animaux, dates d'abattage, type de rite, volumes) permettent de s'assurer que le nombre d'animaux abattus sans étourdissement correspond strictement au nombre de commandes reçues par l'abattoir.

Depuis 2023, l'OABA interroge les ministères et les préfectures afin d'obtenir les bilans ou rapports de contrôles contenant ces données. Malgré deux avis favorables de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), les autorités



refusent toujours de transmettre ces données. Depuis les derniers chiffres rendus publics en 2014, il est impossible de savoir combien d'animaux sont abattus sans étourdissement chaque année dans notre pays ! Soit l'État ne respecte pas la réglementation, soit il ne veut pas communiquer les données d'abattage. Dans les deux cas, nous demandons à la juridiction administrative de reconnaître la carence de l'État dans les contrôles réalisés et d'ordonner la reprise de la collecte de ces données d'abattage pour une pratique controversée, qui soulève à la fois des enjeux éthiques, sociétaux et sanitaires.

En juin 2025, des contaminations à la bactérie Escherichia coli (E. coli) ont touché 32 personnes, dont plusieurs enfants, dans la région de Saint-Quentin. L'enquête sanitaire a établi un lien entre la contamination et plusieurs boucheries halal.

Selon l'Académie vétérinaire de France, la technique d'abattage rituel pourrait accroître les risques de contamination des viandes par des bactéries pathogènes. Plusieurs avis de l'ANSES ont déjà évoqué la nécessité d'étudier plus précisément l'impact de cette pratique d'abattage sur la salubrité des viandes. L'OABA a demandé à l'ANSES, par courrier du 1^{er} septembre 2025, d'évaluer objectivement les risques sanitaires liés à ces pratiques. Un courrier resté sans suite à la fin de l'année 2025. L'ANSES nous a répondu par courrier du 13 mai 2026 qu'« au vu du peu d'informations [disponibles] et des connaissances établies, il serait inopportun de lancer une [telle] expertise ».



Manuel MERSCH
Président de l'OABA

Frédéric FREUND
Directeur de l'OABA

Ce rapport d'activité a été adopté à l'unanimité.

Rapport financier pour l'exercice 2025

Les encaissements de l'exercice 2025 s'élèvent à 3 825 294 € contre 2 470 574 € en 2024, soit une hausse des encaissements de 1 354 720 €.

Les décaissements de l'exercice 2025 s'élèvent à 2 678 714 € contre 2 461 600 € en 2024, soit une hausse des décaissements de 217 114 €.

La trésorerie de l'OABA, en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements, se trouve ainsi augmentée de 1 151 749 €. Elle passe de 4 458 005 € au 31 décembre 2024 à 5 609 754 € au 31 décembre 2025.

Situation de trésorerie au 31/12/2025

- Espèces en caisse	372,40 €
- Disponible en banque	1 167 531 €
- Livret bleu	91 391 €
- Livret partenaire	1 002 255 €
- Contrats de capitalisation	3 363 544 €

Soit un total de 5 609 754 €

• Résultat d'exploitation729 646 €

Produits d'exploitation.....	3 354 109 €
- Cotisations et dons.....	1 069 946 €
- Legs et assurance-vie	1 175 142 €
- Dommages et intérêts	1 009 022 €
- Autres	100 000 €

Charges d'exploitation	2 624 463 €
- Bureau, énergie, fournitures	100 894 €
- Copropriété et location	6 750 €
- Entretien, réparation	28 117 €
- Assurances, documentation.....	3 776 €
- Honoraires juridiques	75 415 €
- Publications	126 782 €
- Déplacements, missions	49 313 €
- Poste, téléphone, frais bancaires	19 646 €
- Pensions animaux	1 267 256 €
- Frais vétérinaires et transports d'animaux	261 014 €
- Taxes	32 642 €
- Salaires.....	443 078 €
- Charges sociales	201 447 €
- Autres charges	3 334 €
- Dotation aux amortissements	4 999 €

Résultat financier 104 092 €

- Produits financiers	104 149 €
- Charges financières	57 €

Résultat exceptionnel -50 €

- Produits exceptionnels	0 €
- Charges exceptionnelles	50 €

Impôts sur les sociétés 16 303 €

RÉSULTAT

Bénéfice de l'exercice 817 385 €

BILAN

Actif :

• Actif immobilisé	38 296 €
- Terrains, constructions	9 889 €
- Mobilier, informatique	694 €
- Autres immobilisations	27 710 €

• Actif circulant	5 699 599 €
- Valeurs de placement	3 348 204 €
- Disponibilités	2 261 550 €
- Avances et acomptes	6 021 €
- Créances	76 586 €
- Charges constatées d'avance	7 239 €

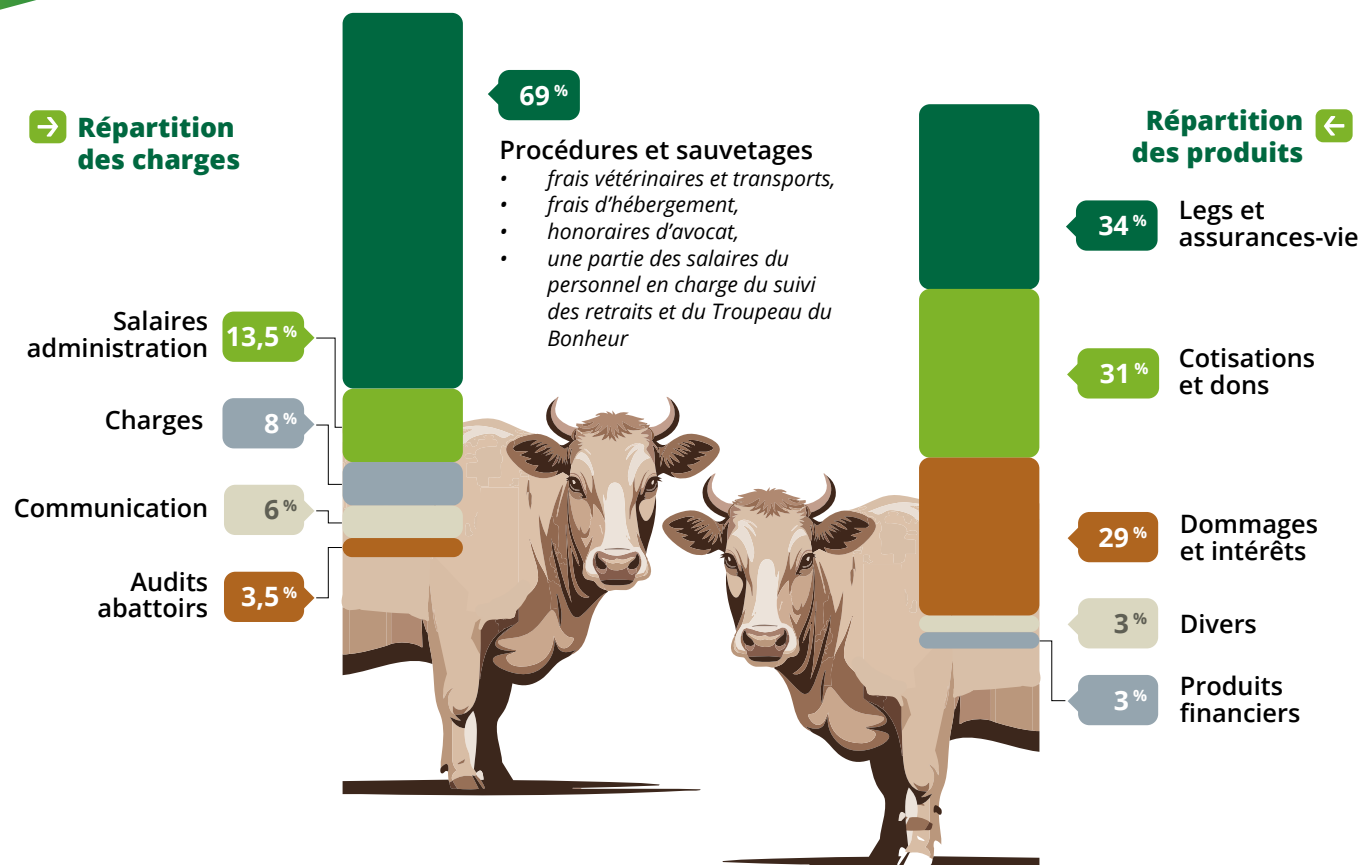
Soit un actif de 5 737 892 €

Passif :

• Fonds propres	4 240 394 €
- Fonds associatifs	3 184 245 €
- Ecart de réévaluation	238 764 €
- Excédent de l'exercice	817 385 €

• Dettes	1 497 498 €
- Dettes fournisseurs	180 276 €
- Dettes sociales	128 945 €
- Autres dettes	1 188 277 €

Soit un passif de 5 737 892 €



Les produits d'exploitation en 2025 sont en hausse de 100,14% par rapport à l'année précédente (3 354 109 € contre 1 675 827 € en 2024). Cela s'explique principalement par une hausse de 60,37% des legs et assurance-vie (1 175 142 € contre 732 747 € en 2024) et une forte hausse des dommages et intérêts (1 009 022 € contre 54 688 € en 2024). La majorité de cette somme concerne un seul dossier ayant entraîné le retrait de près de 800 bovins dans le nord de la France, en novembre 2025.

L'importance de nos produits d'exploitation doit donc être relativisée car ils incluent une somme de 1 182 158 €, consignée dans le cadre des procédures judiciaires. Ces sommes, perçues après décision de justice, sont en attente de jugement définitif (confiscation ou restitution). Elles ne nous appartiennent pas définitivement mais impactent fortement le résultat de l'exercice.

La générosité du public (dons, cotisations, legs et assurances-vie) représente plus de 65% de nos produits. Elle est indispensable pour nous permettre de poursuivre notre activité.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 14% par rapport à l'année précédente en 2025 (2 624 463 € contre 2 301 346 € en 2024). Ce qui est en relation avec les nombreux retraits et procédures judiciaires : plus de 2 700 animaux nous ont été confiés en 2025 et 598 animaux composent le Troupeau du Bonheur.

Les frais de procédures, de retraits d'animaux et d'entretien des animaux qui composent notre Troupeau du Bonheur représentent 69 % de nos dépenses. Ils comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement des animaux, les frais vétérinaires, les honoraires d'avocats et une partie des salaires et taxes des salariés de l'OABA, en charge des sauvetages et du suivi du Troupeau du Bonheur.

Nous avons ajusté, tout au long de l'année, nos dépenses à nos recettes.

Notre résultat final est excédentaire à hauteur de 817 385 € (sommes consignées incluses).

L'OABA, pour mener à bien l'ensemble de ses missions qui s'inscrivent dans la durée, comme le suivi des animaux dans notre Troupeau du Bonheur, a constitué une épargne pour faire face aux aléas économiques et aux variations de nos recettes d'une année sur l'autre. C'est grâce à cette réserve que nous pouvons ajuster notre trésorerie et compenser les dépenses. Il est à noter que cette trésorerie représente seulement 2 années de dépenses (charges d'exploitation), ce qui reste peu par rapport à la plupart des associations reconnues d'utilité publique.



Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable pour l'analyse de nos comptes et Monsieur Hrag Soudjian, commissaire aux comptes pour la société Hermesiane Partners, qui nous a adressé son rapport certifiant les comptes de l'OABA, clos au 31 décembre 2025. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne Ngha en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

Laurent BODIN
Trésorier de l'OABA

Ce rapport d'activité a été adopté à l'unanimité.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos au 31 décembre 2025

→ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OABA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

→ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.



Fait à Paris le 21 mai 2026

Hrag SOUDJIAN
Président d'**Hermesiane**
Société de Commissaire aux Comptes.





Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

*Association reconnue d'utilité publique
Couronnée par l'Académie Française*

10, place Léon Blum - 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 - **Courriel** : contact@oaba.fr

www.oaba.fr
troupeaudubonheur.fr



oaba



@oaba_off



oaba_officiel



OABA



OABA Officiel



oabaassociation

Reproduction autorisée en mentionnant la source et le crédit photographique
Reportage photographique © Allo Photo / OABA

Directeur de la publication : Manuel Mersch

Création/mise en page : Agence Kalankaa
Impression : Nord'Imprim Jacques Lemarquis



Dépôt Légal 3^e trimestre 2026
ISSN : 1958-3621